

Règlement de fonctionnement

L'orientation sur le service APMN s'effectue sur un dispositif hébergement composé :

- Du collectif situé au 91 avenue de la république
- Dans des appartements en diffus en centre-ville d'Aurillac.

Cadre juridique et responsabilité parentale :

L'accueil sur le collectif est lié à une prise en charge éducative dans un cadre judiciaire ou administratif. Dans le cadre d'un placement parents-enfant, le service doit être informé du lieu où se trouve l'enfant en dehors des temps de présence au sein du collectif.

Le parent est responsable de son enfant sur le collectif comme à l'extérieur.

Admission :

Le collectif est en priorité un lieu de vie pour les enfants. Il est demandé à chacun de respecter leur sommeil, leur rythme de vie et la sérénité des lieux.

Les sorties doivent respecter le rythme de l'enfant et le projet de chacun. Dans le cadre d'un accueil sur le collectif, le service est amené à vérifier les conditions d'accueil des lieux extérieurs.

Toute demande exceptionnelle doit être formulées en amont auprès des référents et discutées avec eux. Un accord est nécessaire.

Vous n'êtes pas autorisés à faire rentrer toute personne extérieure au service sans accord préalable.

Vie quotidienne :

Les horaires de repas des enfants doivent être adaptés à leur rythme. Ils peuvent être pris en commun et/ou en présence du travailleur social. Ce repas doit être un temps privilégié d'échange avec l'enfant.

Afin de prévenir le tabagisme passif, il est demandé à chacun de fumer dans le jardin. Il est nécessaire que la prise en charge de l'enfant ne soient pas impactées par des consommations légales ou illégales. L'équipe éducative doit être informée des prescriptions médicales de l'enfant. Un accompagnement peut être proposé dans la prise des posologies. Des armoires à pharmacie sont à disposition dans les chambres afin d'éviter l'accès de l'enfant aux médicaments. Nous vous demandons une vigilance accrue pour éviter tout incident.

Chaque famille a la charge de ses achats (hygiène, nourriture...). Le parent est responsable de l'entretien de sa chambre, de son linge (vêtements et linges de maison) ainsi que des parties communes. Une machine à laver commune est à disposition.

Accompagnement à la parentalité :

Toute l'équipe éducative est amenée à intervenir sur la vie quotidienne. Toutefois, les référents sont garants du projet de l'enfant.

Le psychologue du service peut être amené à rencontrer le parent ou l'enfant.

La maîtresse de maison intervient les lundis et mardis. Elle peut faire des accompagnements aux courses, à la vie quotidienne ainsi que mener des ateliers divers.

L'assistante familiale peut intervenir sur des activités, des temps spécifiques ou accueillir l'enfant à son domicile.

Des temps au LAJE sont proposés les lundis après-midi. La salle du LAJE peut être mise à disposition des familles. Il vous est demandé de remettre les lieux en état.

L'accompagnement est cadré par le jugement. En revanche, une évolution est possible au sein du dispositif hébergement.

Exercice des droits et des libertés individuelles :

Le premier mardi du mois a lieu une réunion dite de "fonctionnement" animée par la coordinatrice, la maîtresse de maison et/ou le travailleur social de permanence.

Cet espace est lieu d'échange et d'expression pour les résidents. A l'issue de ces réunions, un repas collectif peut être organisé avec les familles du dispositif hébergement.

Un cahier est à disposition du groupe afin de noter les demandes de chacun et les décisions prises. La présence des résidents y est obligatoire.

Un cahier de plaintes et réclamations est également à disposition. Il a pour but de faire remonter les incidents et/ou dysfonctionnements du service.

Un questionnaire de satisfaction vous a été distribué dans l'année afin de recueillir votre avis.

Règlement des chambres :

Une chambre meublée est attribuée par famille. C'est un lieu personnel, l'équipe éducative peut vérifier les conditions d'hygiène de votre enfant. La famille en a la responsabilité. A l'installation, un badge et un jeu de clé vous sont distribués. Un état des lieux sera effectué et une caution de 100€ vous sera demandée.

Le linge de lit peut être fourni à l'arrivée. Cependant, il est préférable que vous utilisiez le vôtre.

Vous avez la possibilité de déplacer les meubles avec l'accord de l'équipe éducative.

Participation financière :

Le fonctionnement du collectif entraîne des frais courants (électricité, eau, chauffage...). Aussi, nous vous demandons une participation de 10€ par famille qui sera donnée au moment de la réunion de fonctionnement, soit le premier mardi du mois. Nous vous demandons d'être vigilants sur les économies d'énergie (éteindre les lumières, la tv, tri sélectif, chauffage raisonnable...).

Le collectif peut être utilisé par les membres de l'équipe pour animer des activités par l'enfant. Les personnes responsables de l'activité se chargeront de ranger le matériel utilisé.

Tout manquement à ce règlement de fonctionnement sera repris en présence d'un cadre hiérarchique.